

CWS/8/24

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 février 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 2 décembre et 4 décembre 2020**

rapport

*adopté par le Comité*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité” ou “CWS”) a tenu sa huitième Session à Genève du 30 novembre au 2 décembre et au 4 décembre 2020.
2. Les États ci‑après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris et de l’Union de Berne, étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume‑Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe (52).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci‑après ont pris part à la session : Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union européenne (UE) (4).
4. Des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Confederacy Of Patent Information User Groups (CEPIUG), Health And Environment Program (HEP), Independent Alliance For Artists Rights (IAFAR), Organisation de la coopération islamique (OCI), Patent Documentation Group (PDG), Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), Women At The Table (9).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. M. Daren Tang, Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la huitième session du CWS et souhaité la bienvenue aux participants.

### Point 2 de l’ordre du jour : Élection d’un président et de deux vice‑présidents

1. Le CWS a confirmé l’élection à l’unanimité de M. Jean‑Charles Daoust (Canada) en tant que président et de M. Sergey Biryukov (Fédération de Russie) en tant que vice‑président, conformément à la pratique établie du comité. En ce qui concerne le poste vacant de deuxième vice‑président, le CWS a élu à l’unanimité M. Siyoung Park (République de Corée) pour cette session.
2. M. Young‑Woo YUN (OMPI) a assuré le secrétariat du CWS.

## Examen des points de l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. Le CWS a adopté à l’unanimité l’ordre du jour proposé dans le document CWS/8/1 Prov.2, qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.
2. Après l’adoption de l’ordre du jour, le président a invité les coordonnateurs des groupes régionaux à faire une déclaration au nom de leur groupe. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, s’est félicitée du travail accompli par le comité et les équipes d’experts dans des conditions complexes et a souligné que les membres du CWS travaillant en étroite collaboration avaient obtenu des résultats positifs, s’agissant en particulier de la poursuite de l’élaboration des normes dans une situation mondiale difficile.

## Exposés

1. Les exposés présentés, les déclarations écrites communiquées et les documents de travail établis pour la session sont disponibles sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=57089>.

## Délibérations, conclusions et décisions

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du CWS sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du CWS a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4.a) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux interfaces de programmation d’applications Web

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/2.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux interfaces de programmation d’applications (API) Web. La norme proposée vise à faciliter le traitement et l’échange harmonisés de données de propriété intellectuelle sur le Web. Le CWS a été informé qu’au paragraphe 12.c) du document, la règle “RSG‑148” indiquée en référence devait être remplacée par la règle “RSJ‑151”.
3. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l’OMPI sous le nom “Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application)”, telle qu’elle figure dans l’annexe du document CWS/8/2.
4. L’Équipe d’experts chargée des API a proposé que le Bureau international mette en place un catalogue unique contenant la liste des API présentées par les offices de propriété intellectuelle dans leurs relations avec l’extérieur. Le catalogue devrait être accessible à travers un portail sur le site Web de l’OMPI, permettant aux utilisateurs de recenser les services Web mis à leur disposition par les offices de propriété intellectuelle et offrant dans la mesure du possible une fonction de recherche simple.
5. Le CWS a également approuvé la proposition invitant le Bureau international à publier un catalogue unique sur le site Web de l’OMPI et à rendre compte de l’état d’avancement de ce projet à sa prochaine session, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 17 du document CWS/8/2.
6. L’Équipe d’experts chargée des API a proposé de modifier la description de la tâche n° 56 maintenant que le projet de norme a été achevé, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 20 du document CWS/8/2, afin de continuer d’améliorer la nouvelle norme de l’OMPI et les travaux connexes tels que le catalogue unique.
7. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la description de la tâche n° 56, qui est désormais libellée comme suit : “Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à créer un catalogue unique des API mises à disposition par les offices; et l’aider à promouvoir cette norme et à la mettre en œuvre.”

### Point 4.b) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux marques multimédias

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/3.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives à la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias. La norme porte sur la présentation, le traitement électronique et la publication des demandes d’enregistrement de marques de mouvement ou multimédias, soumises par voie électronique ou sur papier. La norme vise à faciliter le traitement de données et l’échange d’informations relatives aux marques de mouvement ou multimédias entre les offices de propriété industrielle.
3. Une délégation a proposé plusieurs corrections et précisions d’ordre rédactionnel à apporter au document :

* faire du point en retrait sous la définition 3.g) débutant par “conteneur” une définition 3.h) à part entière;
* débuter une nouvelle phrase au paragraphe 19 commençant au terme “y compris” et préciser la formulation afin d’éliminer toute ambiguïté;
* supprimer la référence à la législation nationale dans le paragraphe 24;
* adoucir le libellé de la note 8, en disant par exemple “Tout office peut décider, par exemple”; et
* ajouter le point manquant après “quality” au paragraphe 29 du texte anglais.

1. Une délégation a proposé de supprimer le mot “graphique” du paragraphe 11 afin d’élargir les types de dessins et modèles couverts par ce paragraphe.
2. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.69 de l’OMPI intitulée “Recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement et des marques multimédias” sous réserve des révisions proposées par les délégations, et dont le texte final figure dans le document [CWS/8/ITEM 3/ST69](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=524558).
3. Le CWS est convenu de mettre fin à la tâche n° 49, les travaux correspondants étant désormais considérés comme achevés.

### Point 4.c) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux données sur la situation juridique des marques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/4.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations relatives à l’échange de données sur la situation juridique des marques. La proposition suit le modèle de la norme ST.27 de l’OMPI concernant la situation juridique des brevets et de la norme ST.87 de l’OMPI concernant la situation juridique des dessins et modèles industriels. La nouvelle norme vise à faciliter l’accès des utilisateurs de l’information en matière de propriété industrielle, des offices, des fournisseurs de données, du grand public et des autres parties intéressées aux données sur les marques. Elle vise à améliorer la diffusion, la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation juridique des marques dans les systèmes d’enregistrement dans le monde entier, y compris le système de Madrid.
3. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.61 de l’OMPI, intitulée “Recommandation concernant l’échange de données sur la situation juridique des marques”, reproduite dans l’annexe du document CWS/8/4.
4. Au cours de la session, l’équipe d’experts a proposé de recueillir des plans de mise en œuvre et des tables de correspondance auprès des offices de propriété industrielle pour la nouvelle norme.
5. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques en ce qui concerne la norme ST.61 de l’OMPI, et de soumettre un plan de mise en œuvre et une table de correspondance pour leur office.

### Point 4.d) de l’ordre du jour : Proposition concernant une nouvelle norme relative aux représentations des dessins et modèles

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/5.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la norme proposée contenant des recommandations visant à créer, stocker, afficher, gérer, publier et échanger des représentations sous forme électronique de dessins et modèles industriels. Ces recommandations visent à encourager les déposants qui soumettent une demande concernant le même dessin ou modèle auprès de plusieurs offices de propriété intellectuelle à réutiliser au maximum les mêmes représentations.
3. Une délégation a formulé un certain nombre d’observations et de suggestions visant à améliorer le projet de norme proposé :

* réduction de la limite pour la taille du fichier image à 2 Mo au lieu du 5 Mo au paragraphe 15 afin d’éviter les situations dans lesquelles un seul dépôt contenant plusieurs demandes et de nombreux fichiers graphiques pourrait atteindre une taille totale de 5 Go;
* suppression de la référence à la législation nationale au paragraphe 6;
* remplacer l’expression “Il appartient à l’office” par “L’office peut décider, par exemple,” dans les notes 2 et 13;
* préciser le paragraphe 16 afin d’indiquer clairement que les vues sectionnelles d’un dessin ou modèle doivent venir s’ajouter à au moins une vue complète;
* préciser la distinction entre les types de métadonnées visés au paragraphe 44; et
* scinder la première phrase du paragraphe 19 en deux phrases à partir du terme “y compris” afin de lever toute ambiguïté.

1. Le Bureau international a proposé des modifications d’ordre rédactionnel pour répondre aux observations de la délégation. En ce qui concerne la limite de taille des fichiers, une taille de 2 Mo serait considérée insuffisante sur la base des résultats de l’enquête sur la représentation des dessins et modèles. Une seule réponse faisait état d’une taille maximale de fichier de 2 Mo ou moins, alors que de nombreux répondants acceptaient des fichiers d’un volume nettement supérieur à 10 Mo. Le chiffre de 5 Mo avait été choisi comme valeur médiane reflétant la pratique des offices ayant répondu à l’enquête. En guise de solution de rechange, le Bureau international a proposé d’ajouter à la norme une disposition permettant aux offices de propriété industrielle de limiter la taille totale d’un dépôt unique à 100 Mo, ou plus si l’office le souhaite. La délégation a appuyé cette proposition.
2. Le CWS a approuvé les révisions proposées par le Bureau international pour répondre aux observations de la délégation, comme indiqué dans le document [CWS/8/Item 5/ST88](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=524698).
3. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur la question de savoir s’il convenait de considérer le format Scalable Vector Graphics (SVG) comme un format privilégié ou un format alternatif dans la norme. Certaines délégations ont estimé qu’il était inutile et que les formats images matriciels seraient suffisants pour tout dessin ou modèle. D’autres délégations ont estimé que certaines catégories de déposants préféraient utiliser le SVG et qu’il était souhaitable de disposer d’un format image vectoriel privilégié du point de vue de la modernisation. Des variantes ont été proposées pour le traitement du SVG. Les discussions ont notamment débouché sur les trois options suivantes :

* Option 1 : conserver le SVG en tant que format privilégié et laisser les paragraphes 11 et 12 tels qu’ils figurent dans le document CWS/8/5;
* Option 2 : faire du SVG un format alternatif et le transférer du paragraphe 11 au paragraphe 12; et
* Option 3 : adopter la norme proposée sans faire aucunement référence au SVG dans la norme, avec une note indiquant que l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles réexaminera la question et présentera une proposition concernant la SVG à la neuvième session du CWS.

1. Le CWS a approuvé la troisième option, consistant à supprimer toutes les mentions du SVG figurant dans le projet et à renvoyer la question à l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles pour complément d’examen.
2. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.88 de l’OMPI intitulée “Recommandations concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels” sous réserve de la suppression du SVG pour complément d’examen par l’équipe d’experts et des autres révisions proposées par les délégations, comme indiqué dans le texte final figurant dans le document [CWS/8/Item 5/ST88](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=524698).
3. Une délégation s’est dite préoccupée par les incidences de l’adoption de cette nouvelle norme dans le cadre du système de La Haye et a demandé une période de transition suffisante pour les offices le cas échéant. Le Bureau international a précisé qu’il est d’usage de prévoir des périodes de transition dans de telles situations, mais que les modalités correspondantes devraient être mises au point dans le cadre du Groupe de travail sur le système de La Haye.
4. Un représentant a demandé des informations sur les prestataires de services ou les experts susceptibles d’aider les organisations à comprendre et mettre en œuvre les normes de l’OMPI, qui pouvaient être très complexes. Un autre représentant a également suggéré de rendre la liste des équipes d’experts du CWS plus visible sur le site Web de l’OMPI, y compris la liste des offices des membres des équipes d’experts respectives.
5. Au cours de la session, le Bureau international a proposé de réviser la description de la tâche n° 57 afin de tenir compte des travaux achevés et restants.
6. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la tâche n° 57, désormais libellée comme suit : “Assurer les révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.88 de l’OMPI”.
7. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles de présenter une proposition concernant le traitement du format SVG dans la norme ST.88 à sa neuvième session.

### Point 4.e) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l’OMPI (tâche n° 44)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/6 Rev.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI présentée par l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences. Les révisions, qui seront indiquées dans la version 1.4, comprennent les principales modifications suivantes :

* l’intégration dans la DTD de nouveaux éléments de données liés à l’emploi de qualificateurs en texte libre pour faciliter la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI selon le PCT ou selon des procédures nationales;
* l’indication des qualificateurs en texte libre qui sont obligatoires et dépendants de la langue;
* la mise à jour de l’Annexe I pour assurer sa cohérence avec la nouvelle version 10.9 de la définition du tableau des caractéristiques INSDC;
* l’ajout d’une table des matières propre à l’Annexe VI pour faciliter la navigation;
* le remplacement de l’expression “identification de la première revendication de priorité dans la demande” par “identification de la première demande contenant une revendication de priorité” dans un listage des séquences; et
* la mise à jour du descripteur d’emplacement pour correspondre au format des emplacements de la base de données UniProt.

1. Les révisions contiennent les mises à jour nécessaires pour assurer une transition sans heurt de la norme ST.25 de l’OMPI à la norme ST.26 de l’OMPI à la date de mise en œuvre effective, à savoir le 1er janvier 2022, aux niveaux national, régional et international. Le CWS a également noté que le Groupe de travail du PCT, qui s’est réuni en octobre 2020, avait déjà approuvé les modifications à apporter au règlement d’exécution du PCT en partant du principe que les modifications nécessaires seraient approuvées par le CWS.
2. Plusieurs délégations ont demandé qu’une formation soit dispensée aux offices, aux examinateurs et aux entreprises afin de faciliter le passage à la norme ST.26. Une formation dans des langues autres que l’anglais a aussi été demandée. Le Bureau international a indiqué qu’il prévoyait de fournir du matériel de formation dans les 10 langues du PCT mais que, en raison du manque de ressources, il était nécessaire que les offices apportent une assistance à la traduction pour mettre en œuvre ce plan.
3. Le CWS a pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences et des progrès réalisés dans la mise au point d’un logiciel de listage des séquences de l’OMPI. Plusieurs délégations ont demandé que les supports de formation et d’appui soient fournis par le Bureau international dans une langue autre que l’anglais. Le CWS a pleinement appuyé l’initiative du Bureau international tendant à dispenser des formations en ligne portant à la fois sur la norme ST.26 de l’OMPI et sur les listages des séquences de l’OMPI pour le personnel des offices et les déposants de demandes de brevet, et plusieurs délégations ont fait des déclarations à cet effet. Le Secrétariat a encouragé les offices de propriété industrielle à informer le Bureau international de leurs besoins en matière de formation par courrier électronique à l’adresse [standards@wipo.int](mailto:standards@wipo.int).
4. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI reproduite dans l’annexe du document CWS/8/6 Rev.
5. Le CWS a encouragé les offices de propriété industrielle à partager leurs plans en matière de transition de la norme ST.25 à la norme ST.26.

### Point 4.f) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.27 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/7.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des révisions proposées pour mettre à jour les champs de données supplémentaires de la norme ST.27 de l’OMPI, afin d’aligner la norme sur les nouveaux éléments du schéma XML pour les données sur la situation juridique des brevets ajoutés à la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI (Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle).
3. Les révisions proposées comprenaient les nouveaux éléments de données suivants :

* une date pour un événement antérieur qui est lié à l’événement enregistré;
* une citation relative à une règle, un règlement, un statut, une disposition légale ou tout autre fondement d’une décision;
* une raison pour laquelle la demande ou le droit de propriété intellectuelle n’est pas en vigueur (par exemple, retrait, abandon, extinction);
* un indicateur de droits d’usage antérieur qui sont ou peuvent être attachés à la demande ou au droit de propriété intellectuelle, si l’office de propriété intellectuelle a accès à ces données;
* des données sur la publication, les documents de priorité ou d’autres documents connexes;
* des données sur une procédure d’examen qui a été menée (par exemple, la date d’opposition, la langue, le numéro de référence);
* des données associées à la demande : titre de l’invention, données relatives à la priorité, données de classement;
* des données relatives à l’inventeur (par exemple, nom, lieu, employeur);
* des données sur les transferts de propriété, telles que le numéro d’enregistrement de la cession;
* des données relatives aux licences étendues, y compris les dates de début et de fin; et
* des précisions sur le paiement des taxes, telles que l’année du paiement et le statut du paiement (par exemple terminé, en cours de traitement, non commencé).

1. Une délégation a fait observer qu’elle appuyait les révisions dès lors que les nouveaux éléments de données étaient facultatifs et non obligatoires. Le Bureau international a confirmé que toutes les données supplémentaires étaient facultatives et que chaque office pouvait prévoir des champs de données supplémentaires si nécessaire.
2. Une délégation a proposé de fusionner les trois normes sur la situation juridique (ST.27, ST.87 et ST.61) en une seule afin d’éviter la répétition des informations et d’améliorer l’efficacité de la mise à jour. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. Le Bureau international a suggéré que cette proposition soit soulevée au sein de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique dans le cadre de la tâche n° 47.
3. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.27 de l’OMPI intitulée “Échange de données sur la situation juridique des brevets”, reproduite dans l’annexe du document CWS/8/7.

### Point 4.g) de l’ordre du jour : Proposition relative à la révision de la norme ST.37 de l’OMPI (tâche n° 51)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/8.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI pour tenir compte des mises à jour requises par les versions 3.2 et 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI pour les éléments de schéma XML. Les propositions de révision de la partie principale de la norme ST.37 de l’OMPI comprennent les éléments suivants :

* mettre à jour le renvoi à la norme ST.96 de l’OMPI comme suit : “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle”;
* remplacer, dans la version anglaise, les termes “office de propriété industrielle” par l’acronyme défini “IPO” par souci de cohérence; et
* actualiser le paragraphe 38 du corps principal de la norme ST.37 pour y inclure un autre exemple de nommage de fichier lorsque l’ensemble de données du fichier d’autorité couvre plus d’une période.

1. Les révisions proposées comprennent également les mises à jour suivantes de l’annexe III de la norme ST.37 de l’OMPI, XSD désignant le fichier d’autorité :

* indiquer un numéro de version spécifique pour la norme ST.96 de l’OMPI dans la note figurant à l’annexe III; et
* actualiser la déclaration d’importation du XSD de sorte qu’elle renvoie aux nouveaux schémas mis à plat pour la version 4.0.

1. Le CWS a approuvé la proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI indiquée aux paragraphes 11 et 12 du document CWS/8/8. Plusieurs délégations ont encouragé les autres à communiquer les séries de données de leur fichier d’autorité en vue de leur publication sur le portail Web de l’OMPI relatif aux fichiers d’autorité.
2. Le CWS a également pris note d’une décision de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT à l’effet d’utiliser la norme ST.37 de l’OMPI comme base pour la saisie des informations bibliographiques concernant les collections de documents de brevet fournies par les administrations internationales. Toutefois, plusieurs nouveaux éléments de données devront être recommandés dans la norme ST.37 de l’OMPI afin de s’assurer qu’elle satisfera aux exigences énoncées à l’objectif C du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.
3. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité de présenter une proposition concernant les révisions à apporter à la norme ST.37 de l’OMPI à la prochaine session du CWS, compte tenu de la proposition de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT.
4. Le Bureau international a recommandé que les offices de propriété industrielle communiquent leurs séries de données relatives aux fichiers de données d’autorité à une date précise chaque année afin de rationaliser la validation et la publication des fichiers d’autorité conformément à la norme ST.37 de l’OMPI. Le CWS a pris note de la recommandation, ainsi que la date de soumission proposée pour le 1er mars. L’instauration de cette date vise à rappeler aux offices de propriété industrielle qu’ils sont tenus de communiquer au moins une mise à jour par année. Le Secrétariat diffusera une circulaire dans le mois afin de rappeler ce nouveau délai aux offices de propriété industrielle.
5. Le CWS a approuvé la date du 1er mars pour la mise à jour annuelle des fichiers d’autorité par les offices de propriété industrielle et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire en février 2021, invitant les offices de propriété industrielle à actualiser leurs informations concernant les fichiers d’autorité.

### Point 5.a) de l’ordre du jour : Publication des résultats du questionnaire sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/9 Corr.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation utilisés par les offices de propriété industrielle en ce qui concerne les documents publiés et les titres enregistrés, qui rendent compte des pratiques de 50 offices. Lors de l’enquête précédente, menée en 2001, des réponses avaient été reçues de 58 pays et organisations. Malgré les chiffres similaires, il y avait des différences notables concernant les répondants. Trente des participants ayant répondu en 2020 avaient également fourni des données en 2001. Deux autres répondants en 2020 correspondent à un répondant de 2001 qui n’existe plus. Les 26 autres pays et entités ayant participé à l’enquête de 2001 n’ont pas communiqué de données en 2020.
3. Le Bureau international a proposé de publier les résultats de l’enquête de 2020 parallèlement aux résultats de l’enquête de 2001 dans la partie 7.2.2 du Manuel de l’OMPI, car les deux enquêtes présentent les pratiques de nombreux offices de propriété intellectuelle qui ne seraient pas prises en considération autrement. Il serait trompeur de combiner les résultats de 2001 avec ceux de 2020, car cela laisserait penser que les données communiquées par les 26 pays n’ayant répondu qu’à l’enquête de 2001 sont à jour, ce qui n’est pas forcément le cas.
4. Une délégation a demandé la possibilité de mettre à jour ses données d’enquête avant leur publication. Le Bureau international a fait observer que d’autres offices avaient fait la même demande avant la réunion et a proposé que le CWS invite les offices de propriété industrielle à fournir leurs contributions supplémentaires à l’enquête d’ici à la fin de 2020.
5. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle conformément à la proposition du Bureau international, ainsi que des informations supplémentaires que les offices de propriété intellectuelle fourniraient d’ici à la fin de 2020.

### Point 5.b) de l’ordre du jour : Publication des résultats de la première partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/10.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats du questionnaire sur les pratiques des offices de propriété industrielle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant l’information en matière de brevets accessible au public, auquel ont répondu 60 offices. Cinquante‑trois participants (88%) ont indiqué que leur office fournissait un accès en ligne à l’information en matière de brevets. Les types d’informations les plus courants sont les données de priorité, la situation juridique, les demandes publiées, les demandes acceptées et la gazette officielle. Une majorité de répondants mettent à jour leurs informations en ligne sur une base quotidienne, hebdomadaire ou bihebdomadaires (entre 60 et 70% en fonction du type d’information), alors que les mises à jour mensuelles (de 15 à 20%) et en temps réel (de 10 à 15%) sont également courantes. Cinquante‑cinq offices (92%) communiquent l’information en matière de brevets en anglais, ainsi que dans une ou plusieurs langues locales pour la plupart d’entre eux.
3. Le CWS a approuvé la publication des résultats du questionnaire, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/10, sur le site Web de l’OMPI.

### Point 5.c) de l’ordre du jour : Publication des résultats de l’enquête sur l’utilisation de modèles en 3D et d’images en 3D dans les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/11.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des résultats de l’enquête sur l’utilisation des modèles 3D et des images 3D au sein des offices de propriété intellectuelle, qui éclairent les discussions de l’Équipe d’experts 3D en vue de l’élaboration d’une nouvelle norme sur les objets numériques en 3 D. Trente offices de propriété intellectuelle ont répondu à l’enquête. Treize répondants (43%) ont indiqué qu’ils avaient au moins une certaine expérience des objets numériques en 3D, le plus souvent pour les marques (30%) et les dessins et modèles (23%), mais également pour les brevets (13%). La majorité des offices de propriété industrielle utilisant des objets en 3D le font pour le dépôt et l’archivage des demandes, tandis que peu les utilisent pour l’examen, la publication ou la recherche. Certains offices ont fait part de leur intérêt pour l’utilisation d’objets 3D aux fins de la recherche et de l’échange de données à l’avenir.
3. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête 3D, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/11, sur le site Web de l’OMPI.

### Point 6 de l’ordre du jour : Examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/12.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des informations actualisées sur le programme de travail du CWS et la liste des tâches approuvées à la septième session du comité en 2019.
3. Le CWS a prié le Secrétariat de tenir compte des accords conclus à la huitième session dans le programme de travail du CWS et dans la présentation générale du programme de travail du CWS, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 2 du document CWS/8/12.
4. Après mise à jour de la liste des tâches compte tenu des décisions prises lors de la session, l’état d’avancement des tâches fait l’objet de l’annexe III du présent rapport.

### Point 7.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication (tâche n° 58)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/13.
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 58 présenté par le Bureau international en tant que responsable de la stratégie relative aux TIC pour l’Équipe d’experts chargée des normes, y compris le résultat de l’établissement d’un ordre de priorité de 40 recommandations, qui fait l’objet de l’annexe du document CWS/8/13, sur la base des résultats de l’enquête menée au sein de l’équipe d’experts. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC, qui comprend l’élaboration d’un projet de feuille de route stratégique pour examen à la neuvième session du CWS.
3. Une délégation a demandé aux offices de partager leurs données d’expérience concernant les outils de conversion DOCX, afin d’assurer la compatibilité entre les outils et de préserver la qualité des données XML produites.
4. Une délégation a fait observer que seuls sept offices de propriété industrielle au sein de l’équipe d’experts avaient répondu au questionnaire précédent sur l’ordre de priorité des 40 recommandations. La délégation a demandé que davantage d’offices de propriété intellectuelle répondent l’enquête afin de mieux éclairer les discussions de l’équipe d’experts, y compris pour l’élaboration du projet de feuille de route stratégique.
5. Compte tenu de cette suggestion et de l’appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d’inviter tous les offices à répondre à l’enquête sur l’ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l’enquête à sa neuvième session.

### Point 7.b) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (tâches n° 41, n° 53 et n° 64)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/14.
2. Le CWS a pris note du contenu du document présenté par le Bureau international en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, concernant en particulier la publication en juin 2020 de la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI, qui contenait de nouveaux éléments de schéma pour les indications géographiques et les données relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. Le CWS a également noté que le Bureau international prévoyait de mettre en place une base de données centrale pour partager les mises en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI entre les offices, ainsi qu’une plateforme permettant aux développeurs de partager des données d’expérience à la demande du CWS.
3. Le CWS a en outre pris note des résultats de l’enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI menée au sein de l’équipe d’experts. Sur les 11 offices ayant répondu, six étaient favorables à ce stade à la communication des données relatives au PCT avec le Bureau international au format prévu par la norme ST.96 de l’OMPI, comme cela se faisait dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye.
4. Une délégation a demandé combien de temps il faudrait pour que le PCT mette en œuvre les éléments prévus par la norme ST.96. Le Bureau international a fait observer qu’il n’y avait aucune décision quant à la mise en œuvre de la norme ST.96 dans le système du PCT et qu’il faudrait probablement quelques années si le PCT décidait de la mettre en œuvre.
5. L’équipe d’experts a proposé de mettre fin à la tâche n° 53, qu’elle considère comme achevée étant donné que la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI comporte des éléments de schéma pour les données relatives aux indications géographiques. Toute révision nécessaire de ces éléments sera effectuée par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP dans le cadre de la tâche n° 41.
6. Le CWS a approuvé la demande de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de mettre fin à la tâche n° 53.
7. Le CWS a pris note de l’état d’avancement de la tâche n° 64 et des retards dans la mise à disposition des schémas JavaScript Object Notation (JSON) ainsi que de l’intention de présenter un projet de recommandations sur les schémas JSON pour les données de propriété intellectuelle, pour examen à la neuvième session.
8. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, y compris la proposition relative à l’élaboration d’une base de données centralisée pour le partage des éléments de schéma personnalisés des offices et l’établissement d’une plateforme de collaboration pour les offices et les concepteurs XML afin de partager les données d’expérience et les connaissances relatives à la mise en œuvre de la norme ST.96 de l’OMPI. En ce qui concerne la mise à jour des éléments de schéma XML, le CWS a noté qu’il était prévu de mettre au point les éléments suivants dans le domaine des brevets : dossier de brevet, transfert de brevet, document de priorité, formulaire de demande de brevet et données relatives à la composition des alliages; ainsi que d’améliorer certains éléments relatifs au droit d’auteur, notamment RightsHolderType et OrphanWorkKindCode.
9. Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter, à sa neuvième session, une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes.
10. Le CWS a noté que, au 31 mars 2021, le format de la norme ST.96 de l’OMPI (version 4.0) serait la seule source autorisée et soutenue de données structurées pour l’échange bilatéral de données sur le système de La Haye des Offices au Bureau international.

### Point 7.c) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs (tâche n° 59)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/15.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 59 présenté par la délégation de la Fédération de Russie en tant que coresponsable de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs.
3. Le CWS a pris note des activités et du programme de travail de l’équipe d’experts. En particulier, les membres de l’équipe d’experts :

* ont fait part de leurs initiatives et essais relatifs à l’utilisation de la chaîne de blocs, y compris en ce qui concerne l’identifiant vérifiable décentralisé, considéré comme un élément essentiel pour la communauté de la propriété intellectuelle pour progresser vers l’établissement un écosystème numérique de la propriété intellectuelle;
* ont envisagé la possibilité de créer des sous‑tâches, notamment pour la réglementation, la gouvernance, la norme technique et les possibilités d’utilisation, pour que les discussions soient plus efficaces et ont approuvé les quatre sujets compte tenu des efforts mutuels déployés au sein de l’équipe d’experts comme condition préalable à l’obtention de résultats harmonisés;
* ont rappelé qu’il était essentiel que le secteur privé de la propriété intellectuelle participe aux discussions de l’équipe d’experts, car il jouait un rôle important dans l’écosystème de la propriété intellectuelle; sont convenus d’envisager la possibilité de conclure un partenariat public‑privé pour examiner le potentiel de l’application de la chaîne de blocs aux données en matière de propriété intellectuelle et l’élaboration de la nouvelle norme; et
* ont réaffirmé que le livre blanc sur la chaîne de blocs pour l’écosystème de la propriété intellectuelle en cours d’élaboration par le Bureau international et la nouvelle norme de l’OMPI devraient englober tous les types de droits de propriété intellectuelle et l’ensemble du cycle de vie des droits de propriété intellectuelle.

1. Le Bureau international a indiqué que l’identifiant vérifiable décentralisé s’appliquait à l’une des questions fondamentales sur “la façon de gérer et de vérifier les identifiants numériques des personnes physiques ou morales” et que le livre blanc inclurait un modèle d’identifiant décentralisé pour l’écosystème de la propriété intellectuelle. Le Bureau international a informé le CWS qu’il aiderait l’équipe d’experts chargée à étudier les meilleurs moyens d’établir le partenariat public‑privé et de mettre à disposition une plateforme pour la collaboration entre les experts de la chaîne de blocs ou des transactions de propriété intellectuelle des offices et du secteur privé, comme indiqué par le CWS à sa septième session.
2. Le CWS a noté que le Bureau international prévoyait d’organiser le deuxième webinaire sur la chaîne de blocs une fois que le livre blanc serait prêt.

### Point 7.d) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (tâche n° 55)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/16.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 55 établi par le Bureau international en tant que coresponsable de l’équipe d’experts chargée de la normalisation des noms. L’équipe d’experts a commencé à recueillir auprès de ses membres des exemples tirés de leurs pratiques en matière de maintien ou d’amélioration de la qualité des données relatives aux déposants. Ces informations devraient servir de base à des recommandations sur la qualité des données visant à améliorer l’efficacité des techniques de normalisation des noms.
3. Le CWS a demandé à l’équipe d’experts d’élaborer une proposition de recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms lors de la prochaine session du CWS, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 4 du document CWS/8/16.

### Point 7.e) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts 3D (tâche n° 61)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/17.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 61 présenté par la délégation de la Fédération de Russie en tant que responsable de l’Équipe d’experts 3D. Il s’agit notamment d’un avant‑projet de norme concernant l’utilisation de modèles et d’images numériques 3D pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. L’équipe d’experts espère présenter un projet révisé en 2021 pour examen et adoption par le CWS. Le CWS a également pris note du programme de travail de l’équipe d’experts pour 2021.
3. L’équipe d’experts a proposé d’étudier en détail les fonctions de recherche de modèles numériques 3D, y compris les pratiques actuelles, les technologies prometteuses et les critères de comparaison de modèles et d’images 3D, sous forme numérique. Il a été proposé de réviser la description de la tâche n° 61 pour tenir compte de ces travaux, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 13 du document CWS/8/17.
4. Une délégation a demandé un délai pour examiner le projet et une discussion plus approfondie sur les méthodes d’enquête afin d’améliorer les réponses. Une autre délégation a suggéré d’explorer la possibilité de rechercher des objets en 3D à l’aide des modèles 2D.
5. Au cours de la session, le Secrétariat a proposé d’ajouter le mot “numériques” après “3D” dans la description de la tâche n° 61 afin de mieux refléter le titre du projet de norme en cours d’élaboration.
6. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la description de la tâche n° 61, qui est désormais libellée comme suit : “Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques, qui porteront également sur des méthodes de recherche de modèles et d’images 3D”.

### Point 7.f) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (tâche n° 62)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/18.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 62 présenté par la délégation des États‑Unis d’Amérique en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et a encouragé les offices de propriété industrielle à participer plus activement aux discussions de l’équipe d’experts. Une définition de la publication électronique a été présentée par l’équipe d’experts.
3. Une délégation a fait observer qu’elle utilisait encore largement la norme ST.17 de l’OMPI dans ses publications électroniques et qu’elle collaborait avec d’autres offices de propriété intellectuelle qui l’utilisaient également. La délégation a suggéré que la norme ST.17 ne soit pas archivée. Le responsable de l’équipe d’experts a indiqué que l’équipe d’experts prendrait ce point en considération.
4. Le Secrétariat a reçu une suggestion visant à mettre à jour la sixième partie du Manuel de l’OMPI (Recommandations sur le contenu minimum des sites Web des offices de propriété industrielle). L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique a proposé de reprendre ces travaux, ce qui suppose la modification de la tâche n° 62.
5. Le CWS a approuvé la proposition de modification de la tâche n° 62, dont la description est à présent libellée comme suit : “Examen des normes de l’OMPI : ST.6, ST.8, ST.10, ST.11, ST.15, ST.17, ST.18, ST.63 et ST.81 et de la sixième partie du Manuel de l’OMPI, au regard de la publication par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle et propositions de modification de ces normes et de ces documents le cas échéant”.

### Point 7.g) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts sur la situation juridique (tâche n° 47)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/19.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 47 établi par le Bureau international en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique. L’équipe d’experts a l’intention de continuer d’apporter des ajustements ciblés aux événements prévus dans les normes relatives à la situation juridique, le cas échéant, à mesure que de nouvelles questions concernant les correspondances et les mises en œuvre sont portées à l’attention de l’équipe d’experts.
3. Au cours de la session, une délégation a proposé d’ajouter une clause à la description de la tâche n° 47 pour tenir compte de la proposition tendant à fusionner les normes relatives à la situation juridique. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.
4. Le CWS a approuvé la révision de la tâche n° 47, dont la description est désormais libellée comme suit : “Assurer les révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir un projet de document d’orientation concernant les données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels du matériel de référence pour aider à l’utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; analyser la possibilité de fusionner les trois normes ST.27, ST.87 et ST.61; et aider l’Équipe d’experts XML4IP à mettre au point des éléments XML pour les données relatives à la situation juridique.”
5. Le CWS a prié l’Équipe d’experts sur la situation juridique de présenter une proposition relative à l’utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 à la prochaine session du CWS.

### Point 7.h) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques (tâche n° 60)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/20.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 60 établi par le Bureau international en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques. L’équipe d’experts a rendu compte des discussions entre les membres de l’équipe d’experts et le Groupe de travail du système de Madrid concernant les questions relatives au code INID 551 pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie. L’équipe d’experts n’est pas encore parvenue à un accord concernant une recommandation relative au code INID 551 de la norme ST.60 de l’OMPI.
3. Le CWS a prié l’équipe d’experts de formuler, à la prochaine session du CWS, une recommandation concernant la question de savoir s’il convient de conserver en l’état ou de diviser le code INID 551 pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie dans la norme ST.60 de l’OMPI.

### Point 7.i) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (tâche n° 52)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/21.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, et en particulier du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 52 établi par le Bureau international en tant que responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Un questionnaire révisé a été proposé pour la deuxième partie de l’enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets.
3. Une délégation a proposé d’ajouter une nouvelle question pour savoir si les offices de propriété intellectuelle prévoyaient de mettre fin à leur bulletin officiel à la faveur des services de publication en ligne. Le Bureau international a suggéré de remplacer le terme “prévoyaient” par “envisageaient”, étant donné que le fait de prévoir suggérait qu’une décision définitive avait déjà été prise. La délégation a appuyé ce changement. La question révisée est donc libellée comme suit :

“Q32. Votre office ou organisation envisage‑t‑il de supprimer les bulletins officiels et de ne publier les données relatives à la publication que par le biais de services en ligne accessibles au public?

▢ OUI, la suppression des bulletins officiels est prévue ou déjà mise en œuvre

▢ OUI, des discussions sont en cours sur la possibilité de mettre fin aux bulletins officiels

▢ NON, nous n’avons pas l’intention de supprimer les bulletins officiels.”

1. Le CWS a approuvé le questionnaire concernant la deuxième partie de l’enquête, tel qu’il figure dans l’annexe du document CWS/8/21, avec la nouvelle question proposée ci‑dessus. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête.

### Point 8.a) de l’ordre du jour : Rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/22.
2. Le CWS a pris note du contenu du document et, en particulier, des activités menées par le Bureau international en 2019 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l’information en matière de normes de propriété intellectuelle.
3. Le CWS a également noté que le document CWS/8/22 servirait de base au rapport correspondant présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2021, ainsi qu’il a été demandé à sa quarantième session en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 8.b) de l’ordre du jour : Rapport sur les rapports techniques annuels

1. Le CWS a pris note du contenu du document CWS/8/INF/4, et en particulier des activités menées en 2019 par les offices de propriété intellectuelle ayant répondu. À la septième session, le CWS a demandé qu’une proposition soit formulée afin d’améliorer les rapports techniques annuels, compte tenu de la complexité des questionnaires, du chevauchement avec d’autres questionnaires de l’OMPI et de la disponibilité de ces informations sur les sites Web des offices de propriété industrielle. Cette année, le Bureau international n’a pas eu la possibilité d’examiner la question de l’amélioration des rapports techniques annuels par la voie des rapports techniques annuels.
2. Le CWS a noté que le Bureau international avait l’intention de présenter une proposition visant à améliorer les rapports techniques annuels à sa neuvième session.

### Point 8.c) de l’ordre du jour : Mise à jour de l’outil WIPO Sequence

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/INF/5.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier des progrès réalisés dans le développement de l’outil logiciel WIPO Sequence qui sera utilisé par les déposants et les offices du monde entier pour établir des listages de séquences et vérifier leur conformité avec la norme ST.26 de l’OMPI. La version 1.0 de cet outil a été lancée le 4 novembre 2020 sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <https://www.wipo.int/standards/fr/sequence/index.html>.

### Point 8.d) de l’ordre du jour : Mise à jour du portail d’accès aux fichiers d’autorité

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/8/INF/6.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, en particulier de la situation actuelle du portail d’accès aux fichiers d’autorité sur le site Web de l’OMPI. Vingt et un Offices fournissent actuellement au Bureau international des ensembles de données de fichiers d’autorité, et 10 autres ont indiqué qu’ils communiqueraient prochainement ces informations.

[L’annexe I suit]